



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : IH/GF

N° 015673

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Apt

Publié le :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-22

Vu la délibération n° 003358 du Conseil Municipal en date du 28/03/2026 constatant l'élection de Monsieur Jean AILLAUD, Maire d'APT,

Vu, la délibération n° 003369 du Conseil Municipal en date du 08/04/2026 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 6 membres élus et 6 membres nommés, en sus du Président ;

Vu, la délibération n° 003370 du Conseil municipal en date du 08/04/2026 relative à l'élection des membres élus en son sein

Vu l'appel à candidatures publié par voie d'affichage en mairie le 03/04/2026 et sur différents supports,

Vu le courrier de sollicitation de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) daté du 31/03/2026.

Vu le courrier de l'UNAF du 14/04/2026 précisant ne pas être en mesure de nous proposer de candidature.

Considérant qu'en application de l'article R.123-12 du CASF, à défaut de proposition par les associations dans le délai imparti, le Maire procède librement à la nomination des représentants

Considérant que les personnes nommées doivent être issues d'associations ou participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

Considérant que les profils retenus ci-après répondent à ces critères et présentent les compétences requises pour l'exercice de leur mandat

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- En l'absence de candidats pour représenter des associations familiales sur proposition de l'UDAF et constatant la « formalité impossible », Mme GUIGOU Marie-Noelle en tant que personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune.

- M. Hervé DOMINIAK proposé par l'APF en qualité de représentant des associations de personnes handicapées ;

- M. Gaël BELLEC en qualité de personne qualifiée dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- M. Jean-Jacques MASSON en qualité de personne qualifiée représentant les personnes âgées et retraités;

- M. Laurent GARCIA en qualité de personne qualifiée dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

-M. Edouard THOME, en qualité de personne qualifiée dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Apt, le 18 mai 2026

Monsieur le Maire

Jean AILLARD

